1812 - Comment juger le fait de rester aux côtés du fumeur quand il fume ?

question

Il est clair que l’usage du tabac s'est propagé partout, sur les lieux de travail, dans les foyers, dans les places publiques, etc.... Ma question est : Peut-on s’asseoir aux côtés d’un fumeur. Si l’on se retrouve avec un fumeur au domicile ou dans un lieu public, doit on le laisser et sortir ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Comme le frère l’a dit, le tabac est interdit pour les arguments généraux en faveur de son interdiction. Mais il ne fait l’objet d’aucun texte précis émanant du Messager (bénédiction et salut soient sur lui) puisque son usage remonte à une époque récente.

Mais les règles de la charia ont une portée générale. Les allusions à son interdiction que l’on trouve dans certains textes suffisent pour en indiquer l’interdiction. Si un fumeur s’assoit à côté de vous et veut se mettre à fumer, donnez lui un conseil dans la douceur et la gentillesse en lui disant : frère, ce que vous faites est interdit et ne vous est pas permis.

Je crois que si vous le conseillez avec douceur, il s’asbtiendra. Nous en avons fait l’expérience comme d’autres l’ont fait.

S’il ne cesse pas de fumer, vous avez le devoir de vous séparer de lui en application des propos du Très Haut : Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci: lorsque vous entendez qu' on renie les versets (le Coran) d' Allah et qu' on s' en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu' ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. (Coran, 4 :140) Ceci concerne les places publiques. Quant au lieu de travail, si vous le conseillez en vain, il n’y a aucun inconvénient pour vous de rester, car il s’agit alors pour vous d’une contrainte que vous ne pouvez pas écarter.